

Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction.	PC ou PA Dpt Commune Année Nº de dossier
Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions.	La présente demande a été reçue à la mairie le Cachet de la mairie et signature du receveur
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr	Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis :
	ation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, ire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées eurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du
Vous êtes un particulier Madame Monsieur	r 🗆
Nom:	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: Commune:	
Département : Pays :	
Vous êtes une personne morale	
Dénomination : BRABANT CHIMIE	Raison sociale : BRABANT CHIMIE
N° SIRET: L3, 0, 1, 9, 2, 6, 7, 1, 9, 1, 9, 1, 5, 10, 10, 10, 13, 15	9 Type de société (SA, SCI,) SARL
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur	r 🗸
Nom : BRABANT	Prénom : François
Nom:BRABANT 2 - Coordonnées du demandeur	Prénom : François
	Prénom : François
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : Voie : Rue de la Gare Lieu-dit : Localité	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : Voie : Rue de la Gare Lieu-dit : Localité Code postal : 4,5,4,9,0,BP : Cedex : Cede	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : Voie : Rue de la Gare Lieu-dit : Localité Code postal : 4 5 4 9 0 BP : Cedex : Cede	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : Voie : Rue de la Gare Lieu-dit : Localité Code postal : 4 5 4 9 0 BP : Cedex : Cedex : Cedephone : 0 2 3 8 8 7 8 1 7 5 4	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: Voie: Rue de la Gare Lieu-dit: Localité Code postal: 4,5,4,9,0,BP: Cedex:	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr Division territoriale :
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : Voie : Rue de la Gare Lieu-dit : Localité Code postal : 4,5,4,9,0,BP : Cedex : Cede	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr Division territoriale : que le(s) demandeur(s) ²
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: Voie: Rue de la Gare Lieu-dit: Localité Code postal: 4,5,4,9,0,BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0,2,3,8,8,7,8,1,7,8,1,7,5, Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre de Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr Division territoriale : que le(s) demandeur(s) ²
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: Voie: Rue de la Gare Lieu-dit: Localité Code postal: 4 5 4 9 0 BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0 2 3 8 8 7 8 1 7 8 1 7 5 4 Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre de Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr Division territoriale : que le(s) demandeur(s) ² e les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: Voie: Rue de la Gare Lieu-dit: Localité Code postal: 4,5,4,9,0,BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0,2,3,8,8,7,8,1,7,5, Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre de préciser son nom et ses coordonnées: Madame	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr Division territoriale : que le(s) demandeur(s) ² e les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: Voie: Rue de la Gare Lieu-dit: Localité Code postal: 4,5,4,9,0,BP: Cedex: Cedex	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr Division territoriale : que le(s) demandeur(s) ² e les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: Voie: Rue de la Gare Lieu-dit: Localité Code postal: 4,5,4,9,0,BP: Cedex: Cedex: Cede postal: 4,5,4,9,0,BP: Cedex:	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr Division territoriale : que le(s) demandeur(s) ² e les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : Voie : Rue de la Gare Lieu-dit : Localité Code postal : 4 5 4 9 0 BP : Cedex : Cede	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: Voie: Rue de la Gare Lieu-dit: Localité Code postal: 4,5,4,9,0,BP: Cedex: Cedex	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr
2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : Voie : Rue de la Gare Lieu-dit : Localité Code postal : 4 5 4 9 0 BP : Cedex : Cede	é : GONDREVILLE-LA-FRANCHE indiquez l'indicatif pour le pays étranger : d.touratier@brabant-chimie.fr

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires : vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2/19 Transmission par voie électronique : J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. 3 - Le terrain 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.				
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.				
Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro : Voie : Rue de la Gare				
Lieu-dit : Localité : GONDREVILLE-LA-FI	RANCHE			
Code postal: \(\frac{4}{1}\tau \frac{5}{1} \tau \frac{4}{1} \tau \frac{9}{1} \tau \frac{0}{1}				
Références cadastrales ³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez rer	seigner l a	fiche comp	lémentaire page 10)	
Préfixe: Section: Numéro:				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 36 805				
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous perr de bénéficier d'impositions plus favorables)	nettre de fai	re va l oir des	s droits à construire ou	
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗌	Non 🗸	Je ne sais pas 🗌	
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗌	Non 🗹	Je ne sais pas 🗌	
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui 🔲	Non 🗸	Je ne sais pas 🔲	
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui 🗌	Non 🗹	Je ne sais pas 🗌	
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui 🗌	Non 🔽	Je ne sais pas 🗌	
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗌	Non ✓	Je ne sais pas 🗌	
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conn	aissez, les	dates de	décision ou d'auto-	
risation, les numéros et les dénominations :				
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)				
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases corres	spondantes)	Quel que	soit le	
secteur de la commune				
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre				
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances				
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés				
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf				
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de loisirs	e caravane	s ou de ré	sidences mobiles	
 Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : 				
○ Superficie en m² :				
 Profondeur (pour les affouillements) : 				
• Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevan				
 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevar Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un docte 	t plus de c	leux réside	ences mobiles	
 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevar Dans les secteurs protégés 	t plus de c ıment d'url	leux réside banisme c	ences mobiles omme devant	
 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevar Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doctêtre protégé³: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marin 	it plus de d ument d'url squ'ils sont	deux réside banisme co t nécessair	ences mobiles omme devant res à la gestion ou à	
 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevar Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doctêtre protégé³: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors l'ouverture au public de ces espaces ou milieux 	t plus de c ument d'url squ'ils sont e ou lacust	leux réside banisme co t nécessair res, conchy	ences mobiles omme devant res à la gestion ou à vlicoles, pastorales et	
 Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevar Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doctêtre protégé³ : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marin forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord 	t plus de c ument d'url squ'ils sont e ou lacust	leux réside banisme co t nécessair res, conchy	ences mobiles omme devant res à la gestion ou à vlicoles, pastorales et	

Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande		ortificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		ertificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs.	devra fournir un ca	
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur		ertificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?	devra fournir un ca	
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?	devra fournir un ca	
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?	devra fournir un ca	
Nombre maximum de lots projetés :	devra fournir un co	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héle	devra fournir un co	Non Non stique
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hél Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	devra fournir un co	Non Non stique
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hél Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies :	devra fournir un co	Non Non stique
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hél Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)	devra fournir un co	Non Non stique
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hél Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	devra fournir un co	Non Non stique
Nombre maximum de lots projetés :	devra fournir un ca	Non Non stique
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hél Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	devra fournir un ca	Non Non stique
Nombre maximum de lots projetés :	devra fournir un ca	Non Non stique
Nombre maximum de lots projetés :	devra fournir un ca	Non Non stique

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Architecte Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui ✓ Non ☐
Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :
Nom de l'architecte : GIGON Prénom : Emmanuel
Numéro : 1 Voie : Place de la République
Lieu-dit :Localité : VENDÔME
Code postal : 4 1 1 0 0 BP : Cedex : Cedex :
N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : S11209PC000124111
Conseil Régional de : CEN 1066
Téléphone : _0, _2, _5, _4, _7, _7, _1, _1, _6, _4, ou Télécopie : ou
Adresse électronique : gigon.emmanuel @wanadoo.fr
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ⁵ :
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante ☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Le site BRABANT CHIMIE de Gondreville projette : - La mise en place d'un bouilleur supplémentaire et des colonnes de distillations associées, dans un bâtiment de 140 m2 (bâtiment n°4). - La création de 3 nouvelles cuvettes de rétentions en béton (132 m², 370 m² et 117 m²) pour accueillir des cuves aériennes. - La création de 3 parcs à fûts en béton (2 x 500m2 et 1 x 375 m²) pour accueillir des récipients mobiles. - La création d'un mur coupe feu sur la façade nord du bâtiment n°1. L'augmentation des surfaces imperméabilisées et l'augmentation des capacités de stockage nécessitent le remplacement de la réserve d'eau incendie existante par une 2 bâches souples de capacité unitaire de 250 m3. Une voie engin en calcaire sera réalisée afin de desservir l'ensemble des installations du site et ne constituera pas de surface imperméabilisée supplémentaire.
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

⁴Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à

associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 - Informations co	mplémentaires					
Répartition du non Logement Locatif Soci ☐ Autres financement	alAcc s :	ents créés par ty ession Sociale (/pe de financemer hors prêt à taux z	nt : éro) பபபப	Prêt à taux zéro ∟	llectifs:
 Mode d'utilisation Occupation personnelle S'il s'agit d'une occupa Si le projet porte sur un Autres annexes à l' 	e (particulier) ou en ation personnelle, v ne annexe à l'habi	compte propre (p veuillez préciser tation, veuillez p	: Résidence p réciser : Piscine	rincipale 🗌 🕽 Garage 🔲	Véranda 🔲 Ab	Location ☐ ence secondaire ☐ ori de jardin ☐
Si le projet est un foye Résidence pour persoi Résidence hôtelière à Autres, précisez :	r ou une résidence nnes âgées vocation sociale	e, à quel titre : Résidence poi Réside	ur étudiants 🗌 nce sociale 🗌	Résidence de to	ourisme lence pour personi	nes handicapées 🏻
Nombre de chamb Réportition du por						
 Répartition du nor pièce	•		•		II II I6 nièce	s et plus :
 Le nombre de nive Indiquez si vos tra Extension Information sur la collectif: Transpo 	eaux du bâtiment le vaux comprennen Surélévation destination des col	e plus élevé : au t notamment : nstructions future	-dessus du sol Création de n	iveaux suppléme ation au bénéfice	essous du sol	c ou d'intérêt
Ouvrage spéc		Lilouighumer	Santé	_	Culture et loisir	
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	riodiquement dér lurant laquelle (les	nontée et ré-ins quelles) la const	stallée ruction doit être d	émontée :		
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l'	nune couverte pa	r un plan local (sa rédaction an	d'urbanisme ou ι	ın document en anvier 2016)		
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée [®] (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						
	<u> </u>					

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

Solitories et des focults techniques ainsi que, dans les immediates conecins, une part fornation de ses surfaces de plantier affectes à maniferin de surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

9 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

transformation de surfaces de oufeaux en note ou la transformation d'un enconamence.

10 | Deut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

11 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher12 en m2

			Surrace de planc	IICI CIIIII	•		
Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-des- tination ¹⁷ (C)	Surface suppri- mée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destina- tion ¹⁷ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements rece- vant du public						
Autres	Industrie	1611	140				1751
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau	217,50					217,50
tertiune	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)	1828,50	140				1968,50

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

13 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

Le sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

18 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet :2_2_ Après réalisation du projet :2_2_
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse(s) des aires de stationnement :
rue de la Gare - 45490 GONDREVILLE-LA-FRANCHE (de l'autre côté de la rue,
façade au site)
Nombre de places :22 places V.L.
Surface totale affectée au stationnement :
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale
Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis :
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐
Nom :Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro :Voie :
Lieu-dit :Localité :
Code postal:BP:Cedex:
Adresse électronique :
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet :	
□ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à dement (IOTA) □ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effe du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à f relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants (informations complémentaires) □ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable □ se situe dans les abords d'un monument historique	du L.181-1 du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) e l'article L. 512-7 du code de l'environnement t équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 avoriser l'innovation des Bâtiments de France pour les antennes-re-
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis.	
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.	
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.	SARL BRABANT CHIMIE
à GONDREVILLE	
Le: <u>08/08/2022</u>	Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :				
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.				
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.				
Information à remplir sur le professionnel sollicité: architecte paysagiste-concepteur				
Nom : Prénom :				
Numéro :Voie :				
Lieu-dit :Localité :				
Code postal : ————BP : ——— Cedex : ——				
Téléphone: —————————				
Adresse électronique :				
Pour les architectes uniquement :				
N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :				
Conseil régional de :				

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : _0_0_0_ Section : _Z_L_ Numéro : _0_0_7_1_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :15056
Préfixe : _0_0_0_ Section : _Z_1_1_ Numéro : _0_0_0_7_2_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :13269
Préfixe : _0_0_0_ Section : _Z_l_ Numéro : _0_0_7_5_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :8480
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale du terrain (en m²) :

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr <u>ou</u> dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires à fournir Pièce uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de + 5 exemplaires supplémentaires PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de 1 exemplaire par dossier l'urbanisme] + 5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction 1 exemplaire par dossier dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]² PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier				
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'inté rieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :					
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune de parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	es 1 exemp l aire par dossier				
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	·				
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	n 1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :					
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalité d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'environnement :	e l'article L. 414-4 du code de
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assai	inissement non collectif:
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :
PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn	ementale :
PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	:
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel o transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules de
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, l	
code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

d'un l	re projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée l otissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation (étude des sols :			
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :		
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier		
logen un se réalis	re projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du coc cteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des fs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	le de l'urbanisme] ou dans dans lesquels, en cas de		
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
en te	tre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u nant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion (male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :			
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d uncher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s ation préfectorale :			
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du		
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vou	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS e s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa	ou des règles de gabarit ale :		
	PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet nécessite un défrichement :			
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :				
✓	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

Si vot	tre projet nécessite un permis de démolir :			
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier		
	PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]			
	[Hall Hall 102 22 2) as code do tallounome.			
Si vot	tre projet se situe dans un lotissement :			
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :			
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :			
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :			
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :		
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le _l	projet est soumis à la redevance bureaux :			
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :		
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier		
Ш	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]			
Si vot	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans une		
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :				
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :				
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires		
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :				
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique		

	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique		
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :				
	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
et de	is demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un i le 2 ans :			
	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article 2-6 du code de l'urbanisme :	e L. 151-29-1, L. 152-5 et		
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :			
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :			
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :			
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	re projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa itation dans un immeuble existant :	tion de locaux à usage		
	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patri- moine ou de l'architecte des Bâtiments de France		



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	PC ou PA Dpt C	Commune Année			
1 - Renseigneme	nts concernant les construct	tions ou les	aménageme	nts	
1.1 Lea ligner ei des	daivant âtra rangoignága gua	"a ava soit la n	-tura da la canat	ation	
	ssous doivent être renseignées, que e <u>créée</u> de l a ou des construction(s), hormis	•			140.00 m²
Surface taxable créée de à usage de stationnemer Surface taxable créée de	es parcs de stationnement couverts faisant nt non situés dans la verticalité du bâti : es locaux clos et couverts (2 bis) à usage de	l'objet d'une explo e stationnement si	itation commercial itués dans la vertica	e, ainsi que des locau: alité du bâti :	x clos et couverts (2bis) m² m²
	de la (ou des) construction(s) ²⁰ :s constructions et tableau des sur				m²
	ocaux destinés à l'habitation		ì'	Surfaces créées pour	Surfaces créées pour le
Dont :	<u> </u>	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
Locaux à usage d'habitation principale	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)	Γ			
et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habi	tation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logem	ients créés				
couvert. Pour la réalisation de Oui Non Quelle est la surface Quelle est la surface) de l'habitation principale, création ces travaux, bénéficiez-vous d'un préside si oui, lequel ? taxable (1) existante?1828,50.m taxable démolie?	êt aidé (4)(5)(6) n² Qu	?	te habitation ou d'	
1.23 - Creation ou	extension de locaux non destines	a i nabitation	1	_	
		Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les su faces de station nement closes couvertes (2 bis	ur- le stationnement clo n- couvert non situé et dans la verticalité	os et le stationnement clos es et couvert situées
	e détail dont la surface de vente				
est inférieure à 400 m² (9) Total des surfaces créées,	, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels e	t artisanaux ainsi que leurs annexes		140 m2		
Maisons de santé mention	nées à l'article L. 6323-3 du code de la santé ρι	ublique			

Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)

 $^{^{\}rm 20}$ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)				
Dans les centres équestres :				
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)				
	Surfac	es créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)				
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :				
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :				
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de caravanes et de résidences de caravanes et d				
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :				
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :				
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m²				
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :				
Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ? Oui ☑ Non □				
1.5 – Cas particuliers				
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un F	Plan de Prévention des	Risques naturels.		
La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ? Oui □ Non ☑				
2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet	:			
Pièces		Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier		
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive				
F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du	ı code du patrimoine]	1 exemplaire par dos- sier		

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables			
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier		
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, se	elon les cas :		
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier		
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exon l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	ération prévue à		
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	de l'exonération prévue à		
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier		
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sir bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	nistre et que vous pensez		
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier		
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à code du patrimoine(14):	l'article L. 524-6 du		
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier		
**			
A Autrop vonocimpomento			
4 - Autres renseignements			
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions p			
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisat l'adresse d'envoi des titres de perception	ion, merci de renseigner		
Nouvelle adresse : Numéro : Voie :			
Lieu-dit : Localité :			
Code postal : BP : Cedex :			
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale	:		
Date 08/08/2022			
Nom et Signature du déclarant			
François BRABANT			